UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public du ministère chargé du développement durable

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Bassin Versant du Cébron » (NA_CEBR)

Campagne 2025

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC **« Bassin Versant du Cébron » (NA_CEBR)** au titre de la campagne PAC 2025. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

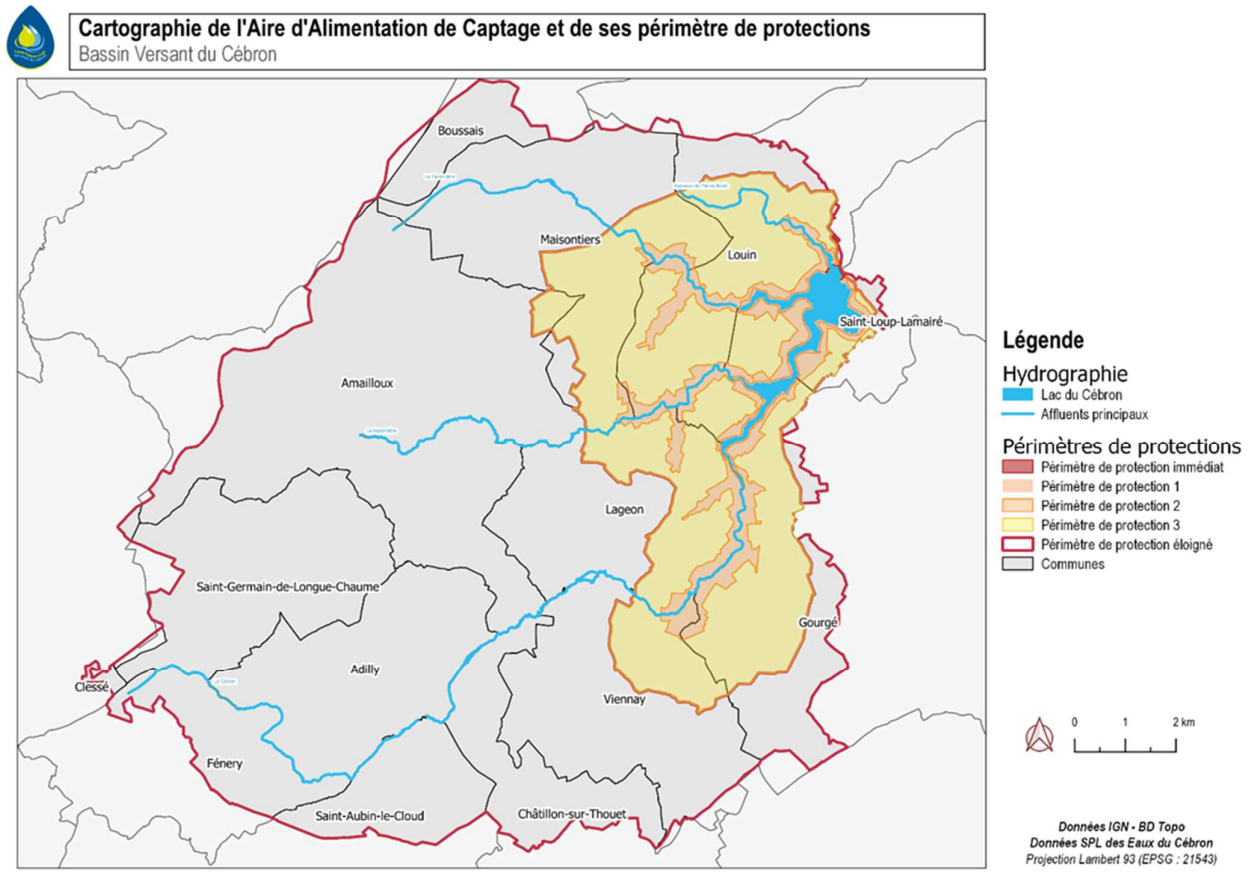
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSIN VERSANT DU CEBRON » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC « Bassin Versant du Cébron » pour 2025, territoire à enjeu « Eau » situé dans le département des Deux-Sèvres et représenté sur la cartographie ci-dessous, correspond au bassin versant d'alimentation du captage d'eau potable du Cébron et s'étend sur 16 300 ha :



Ainsi le PAEC CEBR en 2025 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ADILLY, AMAILLOUX, BOUSSAIS, CHATILLON-SUR-THOUET, CHICHE, CLESSE, FENERY, GOURGE, LAGEON, LOUIN, MAISONTIERS, SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME, SAINT-LOUP-LAMAIRE, VIENNAY.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l'État et les Agences de l'eau, et notamment l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), l'engagement dans une ou plusieurs MAEC du territoire « Bassin Versant du Cébron » est possible uniquement pour les exploitations situées dans le contrat territorial du Cébron, validé par le conseil d'administration pour les années 2023 à 2025.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Sur le territoire du PAEC CEBR, d'une superficie de 16300 ha, 78% représentent de la surface agricole utile - SAU (*source : Registre Parcellaire Graphique - RPG, 2021*). L'activité économique principale est ainsi l'agriculture, orientée majoritairement vers les productions de viande bovine et ovine. Le bassin versant du Cébron s'étend sur la pointe méridionale du massif armoricain : la géologie est assez homogène, les roches mères sont constituées par des granites ou roches apparentées (diorite). Dans l'ensemble il s'agit d'un socle composé de roches acides imperméables. Ces caractéristiques influent sur toutes les composantes du milieu (sols, régime hydrologique, paysage) et sur l'activité agricole.

L'assolement du territoire est composé de 67% de prairies (*source : RPG, 2020*) et les exploitations produisent principalement en polyculture-élevage. Le nombre d'exploitations agricoles identifiées comme présentant au moins une parcelle située au sein du PAEC est de 250 (*source : RPG, 2021*). Le diagnostic du bassin montre une fragilité (difficultés économiques et à la transmission) des exploitations d'élevage qui contribuent pourtant à maintenir un paysage et des prairies limitant les transferts de nutriments vers les cours d'eau. La typologie des exploitations risque alors d'évoluer à l'avenir vers plus de cultures céréalières même si la nature des sols limite leur productivité. L'enjeu de ce PAEC est ainsi de favoriser le maintien des élevages et de travailler sur l'autonomie alimentaire des systèmes d'alimentation à l'herbe.

Sur le PAEC CEBR, la problématique environnementale de préservation de la qualité d'eau a été retenue comme prioritaire. En effet, la prise d'eau potable est superficielle et permet l'alimentation en eau potable de 140 000 habitants des Deux-Sèvres. La ressource est très vulnérable car :

- L'on détecte dans l'eau d'alimentation des traces de pesticides en faible concentration, mais de façon régulière ;
- depuis 2017, le programme analytique de surveillance de la qualité des eaux intègre les métabolites de plusieurs molécules de désherbage, qui sont également régulièrement détectées ;
- les concentrations en phosphore total sont en moyenne à 0,07mg/l en 2022 (en légère baisse depuis 5 ans) et la retenue s'eutrophise chaque été avec la présence de cyanobactéries ;
- les concentrations en nitrates sont faibles en moyenne (5,6 mg/L en 2022) mais des pics hivernaux à 50 mg/l ont pu être enregistrés sur les cours d'eau alimentant la retenue.

L'enjeu prioritaire sur le PAEC est d'accompagner les élevages qui valorisent les écosystèmes prairiaux, le réseau bocager associé, et les milieux humides (prairies humides, berges, ripisylves), permettant de limiter le transfert des pollutions diffuses. L'objectif territorial est de maintenir 65 % de la SAU en prairies en confortant les systèmes d'élevage vers une plus grande autonomie alimentaire.

Ainsi le PAEC CEBR propose aux exploitations agricoles des MAEC permettant de :

- maintenir et conforter l'activité d'élevage de ruminants herbagers pour optimiser la surface en couverture permanente des sols ;
- limiter les apports d'intrants dans les systèmes et mettre en place des couvertures végétales courtes et longues dans les assolements les moins herbagers sur le territoire ;
- développer la mise en herbe de zones sensibles ;
- d'assurer un entretien adapté des milieux humides.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Eau	NA_CEBR_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_CEBR_FER4	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	248 €
	NA_CEBR_HBV2	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	177 €
	NA_CEBR_HBV3	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	233 €
	NA_CEBR_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €

Une notice 2025 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC CEBR, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2025 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture sont incluses dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation	Modalités	Nombres de points
Part de la SAU incluse dans le PAEC (> 50%)	100% - 90 % de la SAU dans le PAEC	5
	90% - 80 % de la SAU dans le PAEC	4
	80% - 70 % de la SAU dans le PAEC	3
	70% - 60 % de la SAU dans le PAEC	2
	60% - 50 % de la SAU dans le PAEC	1
Part de la SAU située sur les périmètres de protection rapprochée (PPR) : PP immédiats et PP1/2/3 sur la cartographie au paragraphe 1	Plus de 50% de la SAU dans un périmètre de protection rapproché	4
	Moins de 50 % de la SAU dans un périmètre de protection rapproché	1
Bénéfices environnementaux des mesures	Engagement en mesure HBV3	10
	Engagement en mesure HBV2	8
	Engagement en mesure FER4	5
	Engagement en mesure MHU2	3
	Engagement en mesure CPRA	1

Critères de priorisation	Modalités	Nombres de points
Les exploitations pour qui la MAEC engendre des changements de pratiques seront prioritaires par rapport aux exploitations pour qui la MAEC correspond à du maintien de pratiques	Engagement en mesure MHU2 ou CPRA	2
	Lors du diagnostic, l'exploitation satisfait partiellement aux obligations chiffrées du cahier des charges de la mesure pour les années 1 à 5 (% de surfaces en herbes, % de prairies permanente)	2
	Lors du diagnostic, l'exploitation satisfait à toutes les obligations chiffrées du cahier des charges de la mesure pour les années 1 à 5 (% de surfaces en herbes, % de prairies permanentes)	1
Note totale maximale		**21**

En cas d'égalité de note totale entre plusieurs exploitations, ces dernières sont classées selon la SAU de l'exploitation située au sein du territoire du PAEC, par ordre décroissant.

En cas d'égalité de SAU située au sein du PAEC entre plusieurs exploitations, elles sont classées selon leur part de SAU située à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée (PPR).

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;

- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée ;

- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 2/3 » (HBV2/3) et/ou « Préservation des milieux humides – Niveaux 2» (MHU 2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

[2] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2025 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
SPL des Eaux du Cébron	Pratiques agricoles et qualité des eaux destinées à la production d'eau potable	1 – Contextualisation de l'enjeu « Eau » du secteur : stratégie de protection de l'eau à destination de la potabilisation sur le territoire, problématiques techniques rencontrées. 2 - Thématique agricole spécifique au secteur Cébron, selon les mesures contractualisées, en lien avec la stratégie territoriale du contrat Re-Sources du Bassin versant du Cébron : - Diversification de l'assolement ; - Aménagement des dispositifs tampons ;

		- Cultures de prairies et autonomie des systèmes d'élevages herbivores ; - Couverture des sols ; - Développement des luttes biologiques ; - Optimisation environnementale de l'utilisation des intrants.
CIVAM du Haut Bocage	Gestion des matières organiques	- Les différents types de matières organiques (composition, rapports C/N…) ; - Stockage / Compostage / Épandage ; - Les différents types de fumier (frais, composté, jeune, vieilli…), le compost ; - Modalités d'apports et impacts sur leur dégradation (fréquence, périodes, formes, durée de stockage…) ; - Comportement des éléments minéraux ; - Identification des risques de pertes (percolation, lessivage, volatilisation, selon conditions de stockage et d'épandage) ; - Conditions de stockage optimales (taille du tas, couvert ou non, retournements…) ; - Les activateurs de compost (composition, intérêt…) ; - Profils de sol, lien à la gestion des MO.
CAVEB	Optimisation de la qualité de l'herbe et autonomie alimentaire	- Rappels sur les cahiers des charges MAEC HBV2/3, FER2/6, et CPRA ; - Les IFT, comment les maitriser (intervention d'un cabinet indépendant de conseil stratégique phyto) ; - Les stocks fourragers, optimisation de la quantité/qualité : date de récolte, mélanges, économie de concentrés grâce à la qualité des fourrages ; - Adaptation au changement climatique. **Sur le terrain :** - Clefs de la réussite d'un bon pâturage ; - Place du pâturage dans le système fourrager ; - Rappel physiologie de la pousse des prairies ; Comment choisir ses mélanges destinés au pâturage.

Bio Nouvelle Aquitaine	Engraisser 100% à l'herbe : Croisement bovin, conduite des prairies permanentes et technique de pâturage sur gazon court	Système et résultats d'engraissement : • Trajectoire 2012-2025 d'un système naisseur-engraisseur de bœufs avec achats de veaux, • Les croisements réalisés & leurs résultats, • Viabilité du système. Tour de parcelles et des lots en engraissement en pâturage hivernal : • Itinéraire pratique d'une bête à l'engraissement, • L'amélioration des prairies permanentes par la conduite : - Le pâturage sur gazon court : impact sur la qualité de la flore et in fine la valeur alimentaire de l'herbe, - Les amendements, l'alternance fauche/pâture, le retour des matières organiques ; - Le rôle des luzernières.
Ferme expérimentale de Thorigné d'Anjou	Adaptation climatique des systèmes d'élevage de bovins allaitants	Leviers d'adaptation des systèmes fourragers face aux évolutions climatiques : Natures des prairies : • Associations céréales-protéagineux (méteils) pour des récoltes en grain et en ensilage • Culture et valorisation de la luzerne • Stratégie fourragère et modalités de valorisation de l'herbe : pâturage de printemps, pâturage hivernal, bale grazing, pâturage de foin sur pied Production de viande bovine bas carbone : • Des rations 100% fourrages en troupeau allaitant c'est possible • Des rations autonomes et économes pour l'engraissement • Un 1er vêlage précoce pour les génisses • Conduites alimentaires des vaches gestantes en hiver Conduite alimentaire des couples mères-veaux en hiver

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC)	**SPL des Eaux du Cébron**
Nom/Prénom de la personne référente N°1	ROCHE Mélissa
Téléphone de la personne référente N°1	07 82 52 05 11
Mail de la personne référente N°1	bassinversant@spl-cebron.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	VRIGNAUD Claire
Téléphone de la personne référente N°2	06 21 63 30 63
Mail de la personne référente N°2	c.vrignaud@spl-cebron.fr